



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TGV

Question écrite n° 3009

Texte de la question

M Jean-Pierre Lapaire attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les conséquences de la mise en oeuvre du TGV Tours-Vendôme-Paris pour la desserte de l'agglomération orléanaise et l'avenir du centre de triage de Fleury-les-Aubrais. L'avenir du centre de triage de Fleury-les-Aubrais pose des inquiétudes aux cheminots qui craignent qu'il ne devienne une sorte d'« angle mort » puisque l'axe majeur de la desserte ferroviaire régionale sera désormais l'axe Tours-Vendôme-Paris. Une partie du travail de triage réalisé actuellement aux Aubrais s'effectuerait désormais sur les centres parisiens et le triage n'occuperait plus aux Aubrais qu'une équipe de nuit. Les craintes pour l'emploi local sont donc très fortes. En conséquence, il souhaite connaître l'évolution prévisible de l'activité du centre de triage des Aubrais et les mesures d'accompagnement prévues si, le cas échéant, des emplois devaient être supprimés.

Texte de la réponse

Reponse. - La SNCF s'est engagée dans le cadre du contrat de plan qu'elle a signé avec l'Etat à rétablir son équilibre d'ici à fin 1989. Dans le souci d'adapter son offre aux besoins des chargeurs et d'améliorer sa compétitivité, la SNCF s'est engagée dans une politique de réforme de l'organisation de ses transports de marchandises. A ce titre un nouveau système d'acheminement des wagons (ETNA) est progressivement mis en oeuvre ; il repose sur un réseau de triages polyvalents bien adaptés au volume du trafic. Ce rôle est assuré pour la zone économique en question par le triage de Saint-Pierre-des-Corps. Dans ce contexte les fonctions du triage des Aubrais évolueront vers une spécialisation au traitement du trafic local. L'adaptation des moyens d'exploitation se fera en fonction du trafic ferroviaire de la zone géographique d'Orléans, les effets définitifs de la mise en service du TGV Atlantique sur l'activité économique de cette zone ne pouvant être appréciés qu'à la longue. Dès lors que des réductions d'activité devraient affecter ce chantier, il reviendra à la SNCF d'examiner au sein des instances de concertation les mesures à mettre en oeuvre pour assurer le reclassement ou la mutation des agents concernés pour que celle-ci s'effectuent dans les meilleures conditions en particulier sur la base du volontariat chaque fois que cela sera possible.

Données clés

Auteur : [M. Lapaire Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3009

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2645